

Compte rendu de séance

Séance du 08 octobre 2018 à 20h30

L' an 2018 et le 08 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de M. FAUVEL Marc Maire

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme MARTIN Bernadette, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony.

Excusé(s) :

Mme GUILLEUX Monique (procuration à Mme MARTIN Bernadette)
M. LETORT Yoann (procuration à M. Marc FAUVEL)
M. MARION Bertrand (procuration à Mme LERAY Stéphanie)
Mme CHESNAIS Laëtitia

Absente :

Mme GATEL Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARTIN Bernadette

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Délibération** : Résultat de l'ouverture des plis concernant la consultation pour le choix d'un architecte dans le cadre de la construction d'un local pour le CLSH.
- **Délibération** : Restaurant scolaire : Avenant de l'entreprise CEME GUERIN pour des travaux supplémentaires en alimentation électrique des stores de la salle de restauration

SOMMAIRE

- **Délibération** : Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal en vue de la préparation de la répartition de la DGF 2019
- **Délibération** : Devis pour aménagement cimetière.
- **Délibération** : Devis pour travaux de mise aux normes d'électricité à la salle polyvalente.
- **Délibération** : Révision du P.L.U.
- **Délibération** : Indemnité de Conseil 2018 du Percepteur de Vitré.

QUESTIONS DIVERSES

2018-10-53 – Résultat de l’ouverture des plis concernant la consultation pour le choix d’un architecte dans le cadre de la construction d’un local pour le CLSH

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu’une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets d’études pour le choix d’un architecte dans le cadre de la construction d’un local pour le CLSH.

Parmi les 3 entreprises, 2 ont répondu à notre demande :

Coût estimatif des travaux	Nom du Cabinet	Coût de la mission (% des 200 000,00 €)
<u>200 000,00 € H.T.</u>	Cabinet LOUVEL	10 % (20 000,00 € H.T.)
	SCP GESLAND & HAMELOT	11 % (22 000,00 H.T.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de retenir le Cabinet LOUVEL de Vitré pour un montant d’honoraires correspondant à 10% du montant H.T. des travaux.

2018-10-54 – Restaurant scolaire : Avenant de l’entreprise CEME GUERIN (Lot N°12) pour des travaux supplémentaires en alimentation électrique

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le marché de la construction du restaurant scolaire pour le Lot N° 12 « Electricité ».

Ces travaux correspondent à l’alimentation électrique des stores de la salle de restauration et l’alimentation électrique d’une machine à laver dans le local entretien.

Le montant du devis s’élève à **1 651.46 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l’entreprise CEME GUERIN d’un montant de 1 651.46 € H.T. et autorise M. Le Maire à signer l’avenant.

2018-10-55 – Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal en vue de la préparation de la répartition de la DGF 2019

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

S’agissant de la DGF 2019, il convient de communiquer le chiffre en mètre linéaire de la voirie communale au 1^{er} janvier 2018 qui intègre toutes les modifications entérinées par délibérations prise par le Conseil Municipal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour rappel le linéaire actuel : 21 189 m.

Constatant qu'aucune modification du mètre linéaire n'est intervenue pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * ARRÊTE le linéaire de la voirie communal à 21 189 m,**
- * AUTORISE M. Le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DGF 2019.**

2018-10-56 – Devis pour aménagement du cimetière

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé quelques travaux d'aménagement et embellissement au cimetière : réalisations d'une clôture et massifs.

M. Le Maire présente deux devis :

Nom de l'entreprise	Montant
LARDEUX FRERES	11 920.78 € H.T.
SERRAND PAYSAGISTE	14 614.77 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LARDEUX FRERES d'un montant de **11 920.78 € H.T. et autorise M. Le Maire à signer le devis.**

2018-10-57 – Devis pour travaux de mise aux normes d'électricité à la salle polyvalente

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons de conformité, d'effectuer des travaux d'électricité à la salle polyvalente.

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise DESPRES de Balazé d'un montant de **1 633.00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DESPRES d'un montant de **1 633.00 € H.T. et autorise M. Le Maire à signer le devis.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes évolutions du PLU en vigueur depuis son approbation initiale : par une délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal de St-Jean-Sur-Vilaine a approuvé le PLU et ce dernier a fait l'objet depuis de 3 modifications en dates des 20 avril 2009, 06 février 2012 et 2 septembre 2013.

M. Le Maire expose que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :

- * la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- * la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;
- * la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi « LAAF » ;
- * la loi N° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

M. Le Maire présente également l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtriser, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018.
 - Permettre à la Commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté.
 - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine.
 - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la Commune.

- Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain.
 - Préserver l'activité agricole.
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.
2. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
 3. De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivantes :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU.
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la Commune (porter à connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
 - Affichage en Mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voir de presse (Ouest-France et Journal de Vitré) ;
 - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en Mairie et dans le journal municipal.
 4. De donner autorisation à M. Le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
 5. De solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat prévue à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme.
 6. De donner pouvoir à M. Le Maire pour confier à un bureau d'études la révision du Plan local d'Urbanisme.
 7. De solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L.132-15 du code de l'urbanisme).

8. D'inscrire en section d'investissement du budget de la Commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la numérisation du cadastre (L.132-16 du code de l'urbanisme), que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Préfet.
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Au Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du S.CO.T.
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat de Vitré Communauté.
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En outre conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents (en matière de PLU) qui seront consultés sur leur demande.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.
- D'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département (Ouest-France).

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L.153-11 et L.424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nommé comme Trésorier de la commune de Saint Jean Sur Vilaine depuis le 1er Octobre 2011, Monsieur CREAC'H sollicite le versement de son indemnité de conseil au titre de l'exercice 2018. Le montant brut s'élève à **506.20 € brut (457.96 € net)**.

Cette indemnité versée au comptable chargé des fonctions de receveur est définie par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990. Elle équivaut à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années à l'exception des écritures d'ordre.

Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal donne son accord par 8 voix pour et 4 contre.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre : elle débutera à 10h45 avec la participation des enfants de l'école Ste-Elisabeth.

- Achat d'un bac dégraisseur pour la boulangerie : un devis de entreprise ANC de Pocé-les-Bois a été reçu pour un montant de **2 429.00 € H.T.**
Une autre entreprise va être consultée, la décision sera prise à la prochaine séance de novembre.

Prochaine réunion de Conseil Municipal
le lundi 12 novembre 2018 à 20h30

Marc FAUVEL
Maire